

Prêts à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick destinés à une centrale nucléaire à Pointe Lepreau (Nouveau-Brunswick)

Une entente conclue entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral prévoit une série de prêts mis à la disposition de la Commission d'énergie électrique au cas où la production du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau serait insuffisante. L'entente prévoit que la Commission pourra toucher jusqu'à 6 millions de dollars par année, advenant que la production du réacteur de Pointe Lepreau soit inférieure à 75 p. 100 de sa capacité.

Au moment où fut établi le budget supplémentaire, le ministre a supposé que le maximum prévu pour l'année en cours serait utilisé. En fait, si le réacteur n'a pu entrer en service en octobre tel que prévu sa pleine capacité n'ayant été atteinte qu'au mois de mars, il n'a eu aucune défaillance depuis. De sorte que la Commission n'a utilisé que 3.8 millions de dollars.

La Commission a écrit au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui faire savoir qu'elle ne comptait pas réclamer d'autres fonds pour l'année en cours. Il faut aussi noter qu'elle n'était pas au courant de la présentation du présent budget supplémentaire.

● (1900)

Puisque les fonds n'ont été utilisés que dans la proportion que j'ai mentionnée, nous n'avons d'autres choix que d'approuver la somme prévue. On a ainsi la preuve d'une certaine négligence dans la préparation du budget, surtout en ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisque ce dernier réclame des sommes substantielles qui dépassent de loin les besoins réels.

Nous approuvons donc les crédits réclamés mais je suppose qu'à l'avenir le ministère voudra tenir compte de ces observations.

[Français]

Le vice-président adjoint: L'honorable président du Conseil privé a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Pinard: Il ne s'agissait absolument pas d'un rappel au Règlement. A ce moment-ci, la présidence doit poser toutes les questions sans débat ni amendement, et je trouve que c'est abuser du Règlement de la Chambre. J'espère que le député de Yukon (M. Nielsen) ne récidivera pas.

[Traduction]

Le vice-président adjoint: La présidence prend dûment note de l'argument soulevé par le président du Conseil privé. Je demande aux députés de se reporter à l'article 62(10) du Règlement qui stipule que la présidence n'a pas d'autre choix que de mettre toutes les motions aux voix successivement sans débat ni amendement. Le député du Yukon a invoqué le Règlement pour faire valoir son point de vue et nous allons donc procéder.

M. Skelly: Monsieur le président, il est inacceptable qu'on laisse le député du Yukon invoquer le Règlement pour justifier

Les subsides

un acte absolument irrationnel en donnant son appui à un programme nucléaire. Le député ne s'était pas levé pour invoquer le Règlement.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Nous sommes en train de nous lancer dans un débat.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Rapport est-il fait du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[Français]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

[Traduction]

Je demande le consentement unanime. Nous avons tenu toutes les consultations nécessaires et il devrait être possible d'obtenir l'autorisation de présenter à la Chambre une motion qui devrait être acceptée sans débat par tous les partis.

● (1905)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.